

## Où s'adresser pour toute demande et où déposer votre dossier?

Service urbanisme, Ville de Périgueux,  
Hôtel de ville,  
23 rue du Président Wilson, 24000 Périgueux

Horaires d'ouverture au public :  
8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 en semaine  
Fermé le lundi matin et vendredi après-midi

Téléphone : 05.53.02.82.00

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la Ville.

Réaliser des travaux de façon non conforme à l'autorisation obtenue ou contrevenir aux règles fixées par le plan local d'urbanisme (PLU) constitue une infraction passible de poursuites pénales (article L480-14 code de l'urbanisme)

## Je réalise des travaux

| Déclaration préalable de travaux (DP)   | Permis de construire (PC)  |
|---|--|
| Toiture (zinguerie, réparation, réfection, pose de Velux)   | Construction neuve   |
| Façade (crépis, peinture, lavage)   | Extension de plus de 40m <sup>2</sup> ou surface de plancher avec l'extension dépassant 170m <sup>2</sup> (recours architecte obligatoire)   |
| Fenêtres, volets, portes (peinture, pose ou dépose, ouverture)  | Changement de destination avec travaux modifiant l'aspect extérieur, les volumes. <i>Il y a changement de destination lorsqu'un local passe de l'une à l'autre des catégories suivantes : habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt.</i> |
| Abri de jardin, terrasse, piscine non couverte, muret, clôture  |  |
| Extension inférieure à 20m <sup>2</sup>   |  |
| Changement de destination sans travaux modifiant l'aspect extérieur, les volumes  |  |
| J'habite en <b>secteur sauvegardé</b> et je réalise des travaux intérieurs (parquets, cheminées, lambris, corniches, moulures, escaliers, etc). Je dois obligatoirement consulter l'Architecte des Bâtiments de France. | J'habite en <b>secteur sauvegardé</b> et je modifie la structure du bâtiment ou la répartition des volumes existants<br><br>Je dois obligatoirement consulter l'Architecte des Bâtiments de France.  |

Je peux déposer un permis de démolir (PD) dans le cas d'une démolition totale ou partielle. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction, la demande peut être formulée en même temps dans le cadre d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

#### Je souhaite occuper temporairement le domaine public pendant le temps de mes travaux

Je dépose une autorisation de voirie **10 jours avant le début des travaux** après réception de mon arrêté de DP, PC, PD pour :

- Installer un échafaudage ou une clôture de chantier
- Poser une benne
- Stationner un véhicule sur une place de stationnement existante

#### Puis-je faire les travaux quand je le désire ?

Dans le secteur sauvegardé, l'activité commerciale est privilégiée. Les travaux sont donc suspendus pendant les périodes estivales, de Noël et les soldes.

Les livraisons de matériaux et le montage/démontage des clôtures et échafaudages se feront de préférence les lundis.

#### J'ai un commerce à Périgueux...

##### ... et je souhaite faire des travaux.

Se référer à la rubrique précédente.

##### ... et je souhaite changer mon enseigne.

Je dépose une Demande d'Enseigne, même si je change simplement le nom de l'enseigne.

##### ... qui doit respecter les normes d'accessibilité.

Je m'assure que mon commerce est accessible et je vérifie que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) est valable. Dans le cas contraire je dépose un dossier.

#### J'ai fini mes travaux

Je dois déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction. Elle est obligatoire une fois que les travaux sont terminés.

**Je m'engage** sur la conformité des travaux lorsque je dépose la DAACT.

La Ville a un délai de 3 à 5 mois pour contester la conformité des travaux et procéder à des vérifications sur site (article R462-6 & R462-7 du code de l'urbanisme).

#### Toutes les procédures sont gratuites.

Seules les autorisations de voirie sont payantes (Délibération 2016):

- Echafaudage / Clôture de chantier : 2€ par mois et par m<sup>2</sup>
- Benne : 20€ le 1<sup>er</sup> jour puis 6€ par jour
- Stationnement : 3€ ou 4€ sur les places payantes et par véhicule

## Quels sont les délais d'instruction ?

Dès lors que le dossier est complet, le délai d'instruction d'une Déclaration préalable varie de 1 à 2 mois, celui d'un Permis de construire de 2 à 5 mois selon le secteur.  
Les dossiers d'accessibilité des ERP sont étudiés chaque mois par une commission.

## Aides dans vos démarches

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Service urbanisme,<br/>Ville de Périgueux</b>   | <b>Service Territorial<br/>de l'Architecture<br/>et du Patrimoine (STAP)<br/>Architecte des<br/>Bâtiments de France</b> | <b>Conseil<br/>d'architecture<br/>d'urbanisme et<br/>d'environnement de<br/>la Dordogne</b> |
| Hôtel de ville<br>23 rue du Président<br>Wilson<br>24000 Périgueux<br>Tél : 05.53.02.82.00 | rue de la cité<br>CS 31202<br>24019 PERIGUEUX<br>CEDEX<br>Tél : 05.53.06.20.60  | 2, place Hoche<br>24000 PERIGUEUX<br>Tél : 05.53.08.37.13                                   |